



## **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (ARTICLE 573.3.1.2 ALINÉA 7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AU COURS DE L'ANNÉE**

Le Règlement sur la gestion contractuelle #2018-005 a été modifié par le règlement #2023-006. La modification traite le Chapitre II *Règles de passation des contrats et rotation*, notamment le point 8 concernant les contrats pouvant être conclus de gré à gré. La modification vient toucher le montant maximal de la dépense qui peut être conclue de gré à gré, qui était statuée à 99 999\$ par le règlement #2018-005 de la municipalité de St-Pamphile, qui devient équivalent au maximum autorisé à l'article 573 de la *Loi sur les cités et Ville*. Le 7 octobre 2022, le seuil de passation des contrats de gré à gré a été statué à 121 200\$ par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

- **CONTRATS DE MOINS DE 121 200\$ ACCORDÉS:**

Dans l'octroi des contrats de 121 200\$ et moins, ou d'achat de matériel totalisant 121 200\$ et moins, la municipalité demande des soumissions de gré à gré ou sur invitation afin de ne pas favoriser aucun fournisseur ou aucune compagnie, et la municipalité fait beaucoup d'effort afin de faire une rotation de fournisseurs.

Dans les contrats ou les achats de 121 200\$ et moins ou totalisant, pour l'année, des achats de 121 200\$ et moins, nous retrouvons pour les montants significatifs :

- La vidange des fosses septiques avec la Compagnie Campor pour un montant total de 86 439.82\$ (L'appel d'offres et l'octroi du contrat se fait par la MRC de L'Islet);
- De l'entretien et des réparations du système de réfrigération de l'aréna avec la compagnie Cimco pour un total de 56 915.20\$;
- Les assurances de la municipalité avec FQM Assurances au montant de 72 932.99\$ pour l'année 2023;
- Les dépenses en électricité avec Hydro-Québec pour un total de 217 507.48\$ pour l'année 2023;
- Les commandes de bière pour l'aréna avec la compagnie Brasserie Labatt totalisant 33 709.17\$;
- La fourniture d'une enseigne pour le parc industriel La Relève par l'entreprise Les enseignes Simon pour un montant total de 27 783.72\$;
- Des achats au Magasin Coop de St-Pamphile totalisant un montant de 40 764.56\$;
- De l'essence chez les Matériaux Blanchet pour un total de 48 719.39\$;
- Des achats au Centre de Rénovation Maurice Jalbert totalisant un montant de 29 253.03\$;
- La fourniture des bandes pour la surface de dek hockey par l'entreprise Omni-Tech Sports pour un montant total de 49 108.64\$;
- L'enrobé bitumineux pour la surface de dek hockey pour un montant de 22 460.45\$;
- Des services et de la fourniture de matériel par l'entreprise Pelletier Électrique inc. totalisant un montant de 30 765.52\$;
- La rénovation des gicleurs du 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville par l'entreprise Protection incendie Viking inc. au montant de 45 990.00\$;
- Des achats de matériaux pour l'aqueduc, les égouts, le pluvial et les travaux publics chez l'entreprise Réal Huot inc. pour un total de 43 964.54\$;
- L'assurance collective avec Sage assurances et rentes collectives pour un total de 37 909.76\$;
- De la fourniture du calcium pour les chemins gravelés et du sel adoucisseur chez Sel Warwick inc. pour un total de 25 398.79\$;
- La fourniture de structures et chevrons par l'entreprise Roby T. Construction au montant de 41 317.70\$;
- De la fourniture de matériaux et location de machinerie par l'entreprise Transport et excavation Steve Morneau pour un montant total de 27 851.33\$;
- Des services professionnels par la firme WSP pour le chemisage des conduites aqueduc pour un total de 30 313.87\$ pour l'année 2023.

• **APPELS D'OFFRES SUR INVITATION PAR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES 121 200\$ ET PLUS**

- Le chemisage de conduites aqueduc sur la rue de l'Église et sur la route Elgin Sud, par l'entreprise Foraction inc. au montant de 513 931.90\$;
- Les travaux d'enrobé bitumineux sur les rues Lajeunesse, du Collège, du Parc; sur les rang des Moreau et des Gagnon, sur la route Elgin Sud, ainsi que pour le stationnement du parc Place de la Fraternité, par Pavage scellant Jirico, au montant total de 108 789.09\$;
- L'appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver et de la cour de l'aréna pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, par l'entreprise Garage Martin Fortin, au

montant total de 699 000\$ plus taxes, soit 230 680\$ plus taxes par saison pour les chemins d'hiver et 2 320\$ plus taxes par saison pour la cour de l'aréna, ainsi que l'ajustement de carburant pour la saison 2022-2023 au montant créditeur de 4 221.14\$.

- **PLAINTÉ**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

- **SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**Donné à Saint-Pamphile, ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2024**

**Alexandra Dupont, Directrice générale**